# Liste des médicaments et des substances dopantes

1. **Description générale**

**Généralités**

Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, en liaison avec les autres ministres et organismes intéressés, engage et coordonne les actions de prévention, de surveillance médicale, de recherche et d'éducation mises en œuvre avec le concours, notamment, des fédérations sportives agréées, pour assurer la protection de la santé des sportifs et lutter contre le dopage.

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale, définit et met en œuvre les actions de lutte contre le dopage. A cette fin, elle coopère avec l'Agence mondiale antidopage, avec les organismes reconnus par celle-ci et disposant de compétences analogues aux siennes et avec les fédérations sportives internationales. Elle publie un rapport d’activités annuels, et celui de 2015 est accessible librement sur internet à partir de la page suivante :

<https://www.afld.fr/wp-content/themes/afld/js/feuilletage/sources/indexPop.htm>

Elle est associée aux activités internationales dans le domaine de la lutte contre le dopage et apporte son expertise à l'Etat, notamment lors de l'élaboration de la liste des substances ou méthodes interdites en application de la convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait.

Les produits dopants font l’objet d’une base qui peut être interrogée sur internet à partir de l’adresse suivante :

<https://medicaments.afld.fr/>

Le présent jeu de données est une extraction de cette base mise à jour au 17 mars 2016. Il est présenté par médicaments considérés comme pouvant être dopants, à l’exception de certaines substances dont la modalité d’administration n’est pas liée à la prise d’un médicament.

1. **Présentation des fichiers de données**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Variable** | **Format** | **Definition** |
| Voie | Texte | Type de voie d'administration de la substance interdite |
| DenomSpe | Texte | Nom du médicament faisant l'objet de l'interdiction |
| Substance | Texte | Substance associée au médicament qui justifie l'interdiction de la prise le médicament |
| Procédure | Texte; deux modalités de réponse: "AUT" (autorisation d'usage à des fin thérapeutiques requise); "AUT non requise" (autorisation d'usage à des fin thérapeutiques non requise) | Procédure adaptée ouvrant droit à la prise du médicament |
| Informations complémentaires | Texte | Précisions relatives aux conditions réunies pour caractériser l'interdiction |
| Informations complémentaires bis | Texte | Précisions sémantiques et précisions relatives aux conditions réunies pour définir l'interdiction |
| Statut | Texte; 4 modalités de réponses: "Interdit en permanence (En et Hors compétition)"; "Interdit dans certains sports"; "Interdit en compétition"; "Médicament autorisé par cette voie d'administration" | Champ de l'interdiction de l'utilisation |
| Classe | Texte | Classification des substances interdites |